

Délibération n°220930_11

Séance du Conseil d'administration du 30 septembre 2022

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28
Nombre de membres en exercice : 27
Membres présents : 14
Membres représentés : 4
Quorum : 14

Pour : **DÉCISION** AVIS INFORMATION

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022

Vu les statuts de l'UTBM ;
Vu le règlement intérieur de l'UTBM ;

Liste des annexes à la délibération :

- Compte-rendu du 1^{er} juillet 2022

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 1
Votants : 18
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2022

Membres de droit votant	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<p>1. CHRENKO Daniela 2. DERMIGNY Alan 3. DUFOUR Henri-Francis 4. EL KEDIM Omar 5. GETE Eric 6. JAECK Jacques 7. KLEIN Didier 8. JOURDAIN Nicolas 9. JOYAUX BRUNO 10. LAGHROUCHE Salah 11. LAMOTTE Olivier 12. LEFEBVRE Jean-Charles 13. LIAO Hanlin 14. MIRABEL-GRAFF Corinne 15. MUTUEL Arnaud</p>	<p>16. BACHELARD Brigitte 17. CORTINOVIS François 18. DEROIN Louis 19. GUY Christophe, <i>pouvoir donné</i> à JAECK J. 20. JADAUD Mathilde (suppléante BEAU Lucille) 21. JOURNET David 22. KOEBERLE Eric, <i>pouvoir donné</i> à DUFOUR H.F. 23. KOUKAM Abderrafiaa 24. MARTINEZ Laëtitia 25. MOUDKIR Fayçal (suppléante MBOW Adja Amina) 26. RAOELISON Rija-nirina, <i>pouvoir donné</i> à CHRENKO D. 27. SECHERESSE Marianne 28. VIELLARD Emmanuel</p>

Invités permanents	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<p>BAZZARO Florence HILAIRE Vincent PAIRE Damien GARREC Christelle CHAMAGNE Didier</p>	<p>DUCRUEZ-BERNARD Brigitte KOCH Pierre LAMARD Pierre</p>

Membre de droit
<p>Madame la Rectrice de de région académique de Besançon, représenté par Cristina BUSQUETS-PARET</p>

Représentent l'administration de l'UTBM
<p>MONTAVON Ghislain, directeur CHAUSSON Jérôme, directeur général des services</p>

9h05 Ouverture de la séance.

1. Instances

1.1 Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mai 2022.

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 13 mai 2022 à 14 voix pour et 1 abstention.

1.2 Calendrier des séances du Conseil d'administration

Monsieur Montavon indique que, pour l'année universitaire 2022-2023, cinq séances du Conseil d'administration sont prévues. Elles se tiendront les vendredis à compter de 9h00.

Monsieur Gete le remercie d'avoir suffisamment espacé les séances entre les différentes instances, ce qui permettra aux élus d'avoir plus de temps pour travailler les dossiers transmis.

1.3 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Madame Bertrand précise qu'il s'agit d'un point d'information. Elle revient sur l'avancée du groupe de travail, dont l'objectif est de travailler à la réforme du règlement intérieur du Conseil d'administration, afin de l'adapter au mieux à la situation actuelle.

Lors de ces réunions de travail, des pistes d'améliorations ont été proposées afin de palier certaines difficultés existantes, notamment en lien avec la communication et le pouvoir des étudiants au sein de cette instance.

Elle précise que toutes les propositions qui émanent du groupe de travail ne seront pas intégrées au règlement intérieur, puisque certaines relèvent plus des bonnes pratiques à mettre en place.

Elle invite les membres du Conseil d'administration à rejoindre le groupe de travail s'ils le souhaitent.

Monsieur Gete précise qu'il s'agit de dynamiser l'action du Conseil d'administration en interne, ainsi qu'en externe, en direction de la communauté.

2. Vie de l'Etablissement

2.1 Règlements des études FISE et FISA pour la rentrée universitaire 2022-2023.

Madame Bazzaro rappelle la méthode de travail qui a été mise en place et qui consiste à une capitalisation des demandes des points problématiques au fil des semestres. L'objectif est de s'inscrire dans l'amélioration continue et de gagner en clarté.

Elle ajoute que le travail a été conduit par des échanges sur le sujet avec l'ensemble des responsables de formation, ainsi qu'avec les directeurs fonctionnels et avec le CFAI pour les FISA.

Elle précise qu'en complément de ce règlement des études, des fiches procédures et un certain nombre de formulaires sont disponibles sur Moodle dans la partie gestion de la scolarité, ouverte à l'ensemble de la communauté.

Les principales modifications du règlement intérieur proposées des FISE sont les suivantes :

- Reformulation complète de l'article IV - 1 relatif aux conditions d'inscription en branche pour les

étudiants du Tronc Commun afin de permettre une meilleure compréhension ;

- Suppression de la distinction OM-QC (UV « humanité ») qui existait à l'article IV - 3.2 afin de fluidifier le passage en branche des étudiants ;
- Mise en place d'un nouveau parcours « médiation et culture scientifique et technique » à l'article IV-6, en plus des quatre existants. Ce parcours répond à la nécessité de valoriser tous les travaux entrepris par les étudiants en lien avec la diffusion de la culture scientifique et technique et la transmission des savoirs ;
- Passage de 12 à 18 semaines de la durée de stage à l'international, article V-3.

Elle précise qu'il existe une difficulté sur ce dernier point, lié aux conditions de diplomation, puisque celles-ci dépendent de la date d'entrée de l'étudiant au sein de l'établissement. Elle propose donc d'homogénéiser les différents règlements intérieurs, en appliquant cette modification dès la rentrée universitaire prochaine aux étudiants de Tronc Commun et d'ici deux ans pour les étudiants en branche.

En ce qui concerne le règlement des études des FISA, les modifications principales portent sur :

- Les conditions d'attribution du diplôme d'ingénieur, notamment sur la période de mobilité internationale qui regroupe en plus des périodes en entreprise, les périodes d'études ;
- Le maintien de l'article III – 1 relatif à la Signature d'une convention spécifique aux apprentis qui souhaiteraient réaliser un semestre d'étude à l'étranger. Dans les faits toutefois cela est difficilement réalisable puisqu'il existe des difficultés administratives et juridiques. Cependant, des actions nationales sont menées, notamment au niveau de l'IUMM, afin de modifier cette contrainte.

Madame Bazzaro précise enfin que ces éléments ont été présentés au Conseil des études et de la vie universitaire et ont recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Gete pense que le nombre de semaines de stage est trop important, sachant qu'à l'UTBM, un semestre compte 14 semaines.

Madame Bazzaro précise que la CTI considère qu'un semestre d'études classique a une durée de 18 semaines, et que celle-ci préconise 20 semaines de stage.

Monsieur Montavon ajoute que, pour la grande majorité des étudiants, la moyenne existante au sein de l'UTBM est de 18 semaines, puisque c'est la durée de séjour et non la durée des cours pédagogiques qui est prise en compte.

Monsieur Dermigny souhaite savoir si la distinction entre les OM et le QC qui a été supprimée pour le Tronc Commun l'est également pour les étudiants en branche et si les UV validées seront comptabilisées dans les quotas de branche.

Madame Bazzaro lui indique que la distinction est également supprimée pour les étudiants en branche et que le quota global reste inchangé.

Les administrateurs approuvent à 16 voix pour et 2 abstentions les règlements des études FISE et FISA pour la rentrée universitaire 2022-2023.

2.2 Règlement des études Masters pour la rentrée universitaire 2022-2023.

Monsieur Hilaire rappelle que le règlement des études Masters comprend deux parties, une partie commune à

l'ensemble des masters portés par l'établissement en co-accréditation (découlant de la réglementation nationale) et une partie spécifique à l'UTBM.

Il précise que très peu de modifications sont à relever. Elles portent sur :

- La suppression de l'article qui interdisait le départ en stage d'un étudiant sur condition du résultat ;
- La suppression de l'article relatif à l'interdiction de rattraper une UV de FISE pour un master ;
- L'ajout de l'article IV-4.2 Enjambement qui permet aux étudiants inscrits en M1 et ayant validé au minimum 56 crédits au cours des 2 semestres de pouvoir poursuivre en M2 et de valider les crédits manquants en M2.

Il précise qu'il s'agit d'une possibilité et pas d'un automatisme : l'enjambement est possible sous réserve de l'avis favorable du jury et en fonction du dossier de l'étudiant.

Le règlement des études masters a été présenté au Conseil scientifique et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Madame Chrenko souhaite savoir si, suite à la suppression de l'article relatif à l'interdiction de rattraper une UV de FISE, il doit être proposé, automatiquement, un rattrapage aux étudiants concernés.

Monsieur Hilaire précise qu'il s'agit d'une suppression de l'interdiction de rattraper l'UV et qu'il n'y a aucune obligation à le faire. Il ajoute cependant qu'il conseille vivement aux enseignants de le faire.

Madame Chrenko trouve que cela engendre un manque d'équité entre les étudiants en FISE qui ne peuvent prétendre à un rattrapage, contrairement à un étudiant en master qui a suivi le même cours.

Monsieur Hilaire lui indique qu'il s'agit de deux diplômes différents, avec une finalité différente.

Madame Mirabel-Graff ajoute qu'il y a tout de même un problème d'égalité entre les étudiants, non pas lié à la suppression de l'interdiction, mais en raison de cette latitude décisionnelle de rattrapage qui est laissée et qui va être aléatoire, non seulement en fonction du responsable de l'UV, mais éventuellement en fonction du semestre ou de l'année.

Les administrateurs approuvent à 14 voix pour, 1 contre et 3 abstentions le règlement des études masters pour l'année 2022-2023.

2.3 Attribution du Fonds de Solidarité et de développement des Initiatives Etudiantes, FSDIE.

Monsieur Montavon rappelle que le processus est un appel à projets, à l'initiative étudiante, individuelle ou collective et que celui-ci a lieu deux fois par an.

Il indique qu'après le processus de construction de la proposition, une commission, associant à la fois des étudiants.es et des personnes en charge de la vie étudiante, étudie l'ensemble des propositions et formule une proposition de financement.

Il rappelle également que, pour l'année universitaire 2021-2022, sur l'enveloppe de 35 000 euros allouée au FSDIE, 10 000 euros ont d'ores et déjà été attribués lors du premier appel à projet en décembre dernier.

Il indique que pour ce second appel à projet, le Conseil des études et de la vie universitaire a émis un avis favorable à l'unanimité et que l'intégralité de l'enveloppe restante, soit 25 000 euros a été attribuée.

Le Conseil d'administration approuve à 16 voix pour et 2 abstentions l'attribution du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes pour l'année 2021-2022.

2.4 Actualités UTBM

- ✚ **25 mai** : Visite de la présidente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté sur le site de Belfort ;
- ✚ **26 au 28 mai** : Festival du film d'un jour ;
- ✚ **2 juin** : Clôture de l'industrie Camp, 26 défis ont été traités durant les deux week-ends de travail ;
- ✚ **2 au 5 juin** : Festival International de Musique Universitaire, FIMU ;
- ✚ **8 juin** : remise du prix « le vélo d'or » à la communauté UTBM pour sa participation au dispositif national « campus à vélo » ;
- ✚ **9 juin** : Cérémonie de remise des diplômes d'études universitaires de technologie ;
- ✚ **10 juin** : Visite des enseignants de la Hochschule Würzburg-Schweinfurt avec lesquels l'établissement collabore depuis 2020 ;
- ✚ **10 juin** : 9^{ème} colloque WIMS sur le site de Sevenans ;
- ✚ **14 juin** : Monsieur Naguy Moussa, doctorant en thèse CIFRE remporte le prix de la meilleure présentation lors d'une conférence à Hambourg pour ses travaux ;
- ✚ **18 juin** : Fin du cycle de formation de l'école Espera Sbarro ; à cette occasion le nouveau prototype a été dévoilé ;
- ✚ **20 juin** : Remise du dossier d'autoévaluation à l'HCERES ;
- ✚ **20 au 25 juin** : Semaine des examens finaux pour les étudiants ;
- ✚ **23 juin** : Pot d'installation de la FISE Système industriel et de la FISA Logistique industrielle sur le site de Sevenans ;
- ✚ **24 juin** : Prix de l'innovation technologique décerné à l'équipe CERCA du Framatome par la société française d'énergie nucléaire pour ses travaux de recherche relatifs à la fabrication additive d'alliages ;
- ✚ **24 au 26 juin** : 2^{ème} édition du Crunch Maker Camp ;
- ✚ **25 juin** : Première édition du festival INOUIH qui a réuni 1500 visiteurs au Mattern Lab, au sein duquel l'UTBM est impliqué ;
- ✚ **29 juin au 1^{er} juillet** : Séminaire inter-UT près de Compiègne ;
- ✚ **30 juin** : Grandes rencontres de l'IUMM Franche-Comté à Arc-et-Senans ;
- ✚ **8 juillet** : Journée des personnels et des familles organisée par l'Amicale du personnel de l'établissement ;
- ✚ **8 juillet** : Remise du dossier de demande de financement de la Crunch Factory labellisée Manufacture de territoire ;
- ✚ **16 août** : Christophe Guy quittera ses fonctions de directeur de l'Université de technologie de Compiègne, un administrateur sera nommé provisoirement ;
- ✚ **25 au 26 août** : L'UTBM accueillera le séminaire du groupe inter-UT sur le site de Sevenans ;
- ✚ **31 août** : Prise de fonction du nouveau directeur de l'université de technologie de Troyes, Monsieur Christophe Collet, anciennement directeur de l'école nationale supérieure de Strasbourg ;
- ✚ **5 septembre** : Rentrée universitaire ; 850 à 900 étudiants primo-entrants seront accueillis ;
- ✚ **13 octobre** : Congrès industriel au parc des expositions de Belfort.

3. Ressources humaines

3.1 Lignes directrices de gestion indemnitaires relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) à l'UTBM

Monsieur Montavon indique que la RIPEC désigne le régime indemnitaire pour les enseignants-chercheurs. C'est une refonte globale du régime indemnitaire, suite à la déclinaison de la loi de programmation et de recherche. Cette déclinaison se fait au travers d'un certain nombre de décrets et d'arrêtés, qui encadrent précisément les évolutions.

Il précise que l'ensemble de cette refonte aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Le nouveau dispositif comprend trois composantes :

- La composante dite C1, est une composante statutaire liée directement au grade. Elle sera versée mensuellement à tous les enseignants qui accomplissent l'intégralité de leurs missions dans les domaines de l'enseignement et de la recherche et qui ne perçoivent pas de rémunérations complémentaires au titre d'une activité libérale. Le montant de l'indemnité est fixé par arrêté ministériel ;
- La composante dite C2, est une composante fonctionnelle liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités au sein de l'établissement. Pour pouvoir en bénéficier, les enseignants-chercheurs doivent exercer les fonctions ou responsabilités concernées, en sus de leurs obligations de service. L'identification des fonctions ouvrant droit à cette indemnité sera prochainement réalisée. Elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022. Les textes la cadrant n'ont toutefois pas encore été adoptés ;
- La composante C3, dite individuelle, est liée à la qualité et à l'engagement professionnel au regard des activités d'enseignement, de recherche ou d'intérêt général. Elle sera attribuée pour 4 ans et versée mensuellement. Pour en bénéficier, l'intéressé doit en faire la demande, en fonction du calendrier fixé par le ministère.

Les dossiers de candidature sont présentés :

- Au Conseil d'administration en formation restreinte, qui examine les rapports d'activités rendus et émet un avis : très favorable, favorable ou réservé ;
- Au Conseil national des universités compétentes, qui formule un avis autonome, dans les mêmes conditions que le CAFR.

Les différents avis sont par la suite convertis en valeurs, ce qui permettra au directeur de l'établissement d'arrêter la liste des bénéficiaires, tout en veillant au respect de la représentativité hommes/femmes, des proportions relatives des maîtres de conférences et des professeurs des universités, etc.

Il indique que les montants annuels de la prime, sous réserve de soutenabilité, sont fixés à 4500 euros pour l'ensemble des missions, 4000 euros au titre de l'investissement pédagogique, 4000 euros au titre de la qualité de l'activité scientifique et 3500 euros au titre de l'investissement dans les tâches d'intérêt général.

Monsieur Mutuel précise qu'une note est attribuée par item (la pédagogie, la recherche et l'intérêt général).

Il est précisé que la LPR concerne exclusivement les enseignants-chercheurs titulaires. L'établissement dispose par ailleurs d'un référentiel d'équivalence horaire, qui s'applique sans distinction ni discernement, aux enseignants-chercheurs, enseignants, fonctionnaires ou contractuels.

Monsieur El Kedim trouve qu'il existe un effet pervers à cette loi, car certains enseignants-chercheurs ne font pas de recherche et pourront tout de même se voir attribuer une prime.

Madame Mirabel-Graff ajoute qu'il s'agit des lignes directrices qui sont imposées par le ministère et que rien n'empêche en interne d'avoir une réflexion sur les processus et de mettre en place une procédure avec des règles d'éthique ou de déontologie pour pallier cela.

Monsieur Laghrouche s'interroge sur le risque de cumul de primes dans la C3.

Monsieur Montavon indique que, réglementairement, rien n'interdit de cumuler le référentiel d'équivalence horaire et la C3. Il indique cependant que le Conseil d'administration en formation restreinte statue et adopte le référentiel d'équivalence horaire. Il peut donc pleinement définir un cadre qui conduit à ne pas cumuler le référentiel et la C3.

Monsieur Mutuel, en complément à la réponse de Monsieur Montavon, indique que, dans le groupe de travail,

ces questions se sont effectivement posées, notamment à travers la partie C2 et la partie C3. Il fallait en effet éviter l'aspect de la double rémunération pour le même travail. C'est aussi pour cela que la prime C3, pour les travaux d'intérêts généraux, est un peu plus basse que les autres.

Madame Bazzaro ajoute que la C2, dans le référentiel, est annuelle, alors que la C3 est demandée sur l'activité des quatre dernières années. Les prises de responsabilité sont sur des durées courtes.

Les administrateurs approuvent à 12 voix pour, 4 contre et 2 abstentions les lignes directrices de gestion indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) à l'UTBM.

4. Partenariat

4.1 Renouvellement des conventions entre les universités de technologie et l'université de Shanghai pour UTSEUS : Modalités d'organisation d'un vote à distance

Monsieur Montavon rappelle que lors du précédent Conseil d'administration, les conventions étaient en cours de construction et le sont toujours à ce jour. C'est pourquoi, en accord avec le président du Conseil d'administration, il a été décidé de retirer ce point de l'ordre du jour, avec cependant une implication puisque les conventions doivent être signées par les établissements avant la fin du mois de juillet.

L'établissement a en sa possession depuis la nuit précédente des versions quasi définitives, mais quelques modifications ou précisions de termes doivent encore être apportées, chaque terme étant vraiment pesé.

Il précise qu'il était donc difficile de solliciter les administrateurs sur une approbation de textes arrivés dans la nuit, même si les éléments n'ont pas varié dans les grandes orientations.

Deux propositions s'offrent aux membres du Conseil d'administration : soit de prendre connaissance des conventions et procéder ultérieurement à un vote à distance, soit d'autoriser Monsieur Montavon à signer les conventions, puis de réinscrire le point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Les membres du Conseil d'administration décident de recourir au vote à distance. Il leur est donc demandé de voter les modalités d'organisation de ce vote.

Les administrateurs approuvent à 15 voix pour, 1 contre et 2 abstentions les modalités d'organisation d'un vote à distance concernant le renouvellement des conventions entre les universités de technologie et l'université de Shanghai (UTSEUS)

4.2 Tarifs des stands et des prestations du 38^{ème} congrès industriel UTBM

Après deux années de congrès à distance, Monsieur Montavon indique que le 38^{ème} Congrès industriel se tiendra cette année à l'Atraxion, étant donné que les locaux de l'UTBM ne sont pas parfaitement adaptés à ce type d'évènement. Cela permettra de proposer plus d'activités, ainsi que plus de stands aux différents partenaires, tels que l'IUMM qui n'était, jusque-là, pas représenté.

Il précise que l'encaissement de recettes doit disposer d'une base réglementaire. C'est pourquoi il est proposé de voter les tarifs de vente.

Il indique également que l'évènement sera doublé d'un forum virtuel, qui se tiendra avec une semaine de décalage, afin de permettre aux partenaires qui ne pourraient être sur place d'échanger avec les étudiants ou diplômés intéressés dans le cadre d'un « job dating ».

Les administrateurs approuvent à 16 voix pour et 2 abstentions les tarifs des stands et des prestations du 38^{ème} congrès industriel UTBM.

4.3 Approbation des conventions signées par le directeur depuis la dernière séance

Monsieur Montavon partage l'intégralité des conventions qui ont été signées depuis le dernier Conseil d'administration.

Monsieur Mutuel revient sur la convention relative à la participation financière de l'UTBM au système de vélo en libre-service, et souhaite connaître la raison pour laquelle l'UTBM finance la mise à disposition des vélos qui permettent de développer le parc d'Optymo et de lui procurer plus d'abonnés.

Monsieur Montavon lui indique que les abonnements ne permettent malheureusement pas de payer l'intégralité du service offert.

Monsieur Chausson ajoute qu'aucun versement ne sera effectué par l'établissement avant janvier 2023. Il s'agit pour le moment d'une phase expérimentale.

Les administrateurs approuvent à 14 voix pour et 4 abstentions les conventions signées par le directeur depuis la dernière séance.

4.4 AAP « Actions innovantes d'information sur les métiers et les formations » : Demande de subvention pour le projet « Découvre mon métier »

Monsieur Montavon indique qu'il s'agit d'un appel à projets pour lequel l'opérateur requiert un vote formel du Conseil d'administration de l'établissement pour le dépôt du projet.

Il présente les éléments de contexte : cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « Actions innovantes d'information sur les métiers et les formations ». Cette action est menée par deux campus des métiers et des qualifications, le campus Agroéquipements d'une part, et le campus automobile et mobilités du futur (Mobicampus) d'autre part.

Il précise que, pour cet appel à projets, le taux d'intervention de la Région sur le budget est de 75 %, avec un plafond de l'aide limité à 75 000 euros.

Ce projet a pour finalité d'essayer de renouveler les approches de présentation des métiers et des formations et de rendre beaucoup plus concrète cette présentation pour pouvoir engager, dans le processus d'orientation, un certain nombre de publics. Il vise essentiellement les jeunes issus des missions locales partenaires du dispositif (missions locales de Lure, de Luxeuil, de Champagny, de Vesoul et d'Héricourt). En fonction des résultats, le dispositif sera déployé à plus grande échelle.

Il précise qu'il s'agit de pouvoir proposer au-delà d'une seule présentation des métiers, trois journées dédiées à leur découverte : une journée au sein d'une entreprise dans laquelle on retrouve ce métier (visite, présentation de l'entreprise, de l'activité, du métier, témoignages de personnes qui exercent ce métier...) et deux journées en établissement scolaire ou en centre de formation, pour permettre de matérialiser la réalité du métier, ce qui implique la participation d'autres partenaires (lycées et centres de formation).

Ce projet débutera en janvier 2023 et prendra fin au mois de juin de la même année, soit une période de 6 mois.

Il précise que, d'un point de vue pratique, les personnes devront être transportées entre les missions locales et les entreprises d'accueil, mais également dans les établissements et sur les plateformes pédagogiques. Il s'agit donc de pouvoir disposer d'un minibus entre la mission locale et l'entreprise ou le centre de formation.

Les administrateurs approuvent à 17 voix pour et 1 abstention la demande de subvention pour le projet « découvre mon métier » relative à l'AAP « Actions innovantes d'information sur les métiers et les formations »

5. Questions diverses

Monsieur El Kedim s'interroge sur la nomination du directeur adjoint du laboratoire FC Lab dont le siège est vacant depuis plus d'une année. Selon lui, la force de frappe de FC Lab, c'est l'UTBM. C'est pourquoi il estime que c'est à l'établissement de choisir son directeur adjoint. Il ajoute que la convention initiale prévoyait une alternance ente l'UFC et l'UTBM ce qui n'a pas été respecté et a permis à l'UFC de modifier le statut de la structure et d'en désigner son directeur.

Monsieur Laghrouche craint que le choix de la personne soit imposé à l'UTBM.

Monsieur Montavon lui indique que cette question a déjà donné lieu à des discussions. Il rappelle que le FC lab est aujourd'hui une UAR, ce qui implique que cette décision doit être prise en accord avec l'ensemble des tutelles (UFC, UTBM et CNRS). Il ajoute qu'un comité des tutelles se tiendra avant la fermeture estivale.

Monsieur Jourdain revient quant à lui sur le rapport d'autoévaluation remis à l'HCERES dont les grandes lignes avaient été votées lors du précédent Conseil d'administration et souhaite que celui-ci soit partagé avec l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Monsieur Montavon lui répond que celui-ci sera partagé aux membres du Conseil d'administration. Il demande cependant, dans l'attente de la visite que ce dernier ne soit pas diffusé au-delà.

Madame Mirabel-Graff rebondit sur le la transmission des documents, qui est un axe de réflexion dans le groupe de travail du règlement intérieur et propose de créer un espace partagé accessible à l'ensemble des administrateurs. Cela a été identifié comme un élément d'amélioration du processus.

La séance est levée à 11h46.